

Procès-verbal approuvé de la séance extraordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec, tenue le mercredi 14 septembre 2022 à 19 h, sur la plateforme TEAMS

Présents :	Isabel Béland	Commissaire-parent
	Stephen Burke	Président
	Heather Clibbon	Commissaire
	Debbie Cornforth	Commissaire-parent
	Christian Falle	Commissaire-parent
	Debbie Ford-Caron	Commissaire
	André Gosselin	Commissaire
	Jason Kilganan	Commissaire-parent
	Cameron Lavallee	Commissaire
	Ian O’Gallagher	Commissaire
	France Pedneault	Commissaire
	Stephen Pigeon	Directeur général
	Jean Robert	Vice-président
	Jo-Ann Toulouse	Commissaire
Absents :	David Eden	Commissaire
	Chantal Guay	Commissaire
	Jo Rosenhek	Commissaire
Également		
Présents :	Jacob Dussault-Marcoux	Secrétaire de séance
	Anissa Landry	Directrice des Services des ressources financières
	Nancy L’Heureux	Directrice du Service des ressources humaines,
		Directrice générale adjointe
	Vincent Laliberté	Secrétaire général

22-09A.01 Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 19 h.

22-09A.02 Déclaration de reconnaissance des terres autochtones

Nous aimerions commencer par reconnaître, honorer et respecter nos communautés des Premières Nations, les propriétaires traditionnels et les gardiens de la terre sur laquelle nous sommes réunis aujourd’hui.

22-09A.03 Adoption de l’ordre du jour

Il est PROPOSÉ par D. Ford-Caron, APPUYÉ par F. Pedneault et RÉSOLU à l’unanimité d’adopter l’ordre du jour, tel qu’il a été distribué.

22-09A.04 Période de questions réservée au public

Il n'y a eu aucune question.

22-09A.05 Processus de gestion budgétaire 2022-2023 – Secteur de la jeunesse (adoption)

La Directrice du Service des ressources financières, A. Landry, a fait une présentation détaillée du budget pour l'année scolaire 2022-2023.

ATTENDU QUE l'article 96.25 de la Loi sur l'instruction publique stipule que les directeurs d'école participent à la définition des politiques de la commission scolaire ;

ATTENDU QUE les articles 78 et 193 de la Loi sur l'instruction publique prévoient la consultation des conseils d'établissement des écoles et du comité de parents sur diverses questions relatives à l'organisation des services offerts par la commission scolaire ;

ATTENDU QUE l'article 275 de la Loi sur l'instruction publique stipule que « la commission scolaire établit les objectifs et les principes régissant l'attribution des subventions, du produit de la taxe scolaire et de ses autres revenus » ;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Central Québec détermine ces objectifs et principes annuellement dans le cadre du processus de gestion budgétaire ;

ATTENDU QUE le projet de processus de gestion budgétaire – secteur jeunesse pour l'année scolaire 2022-2023 a été accepté en principe par le Conseil des commissaires le 15 décembre 2021 ;

ATTENDU QU'une consultation appropriée a eu lieu ;

Il a été PROPOSÉ par A. Gosselin, APPUYÉ par J. Kilganan et RÉSOLU à l'unanimité ; QUE le Conseil des commissaires accepte le processus de gestion budgétaire – secteur jeunesse pour l'année scolaire 2022-2023 tel que présenté à l'annexe 1 du procès-verbal.

22-09A.06 Processus de gestion budgétaire 2022-2023 – Éducation des adultes et de formation professionnelle (adoption)

La Directrice du Service des ressources financières, A. Landry, a fait une présentation détaillée du budget pour l'année scolaire 2022-2023.

22-09A.06 Processus de gestion budgétaire 2022-2023 – Éducation des adultes et de formation professionnelle (adoption) (suite)

ATTENDU QUE l'article 110.13 de la Loi sur l'instruction publique stipule que les directeurs de centre participent à la définition des politiques de la commission scolaire ;

ATTENDU QUE l'article 110. 13 de la Loi sur l'instruction publique prévoit la consultation des conseils d'établissement des centres sur diverses questions relatives à l'organisation des services offerts par la Commission scolaire ;

ATTENDU QUE l'article 275 de la Loi sur l'instruction publique stipule que « la commission scolaire établit les objectifs et les principes régissant l'affectation des subventions, du produit de la taxe scolaire et de ses autres revenus » ;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Central Québec détermine ces principes et objectifs annuellement dans le cadre du processus de gestion budgétaire ;

ATTENDU QUE le projet de processus de gestion budgétaire pour l'année scolaire 2022-2023 a été accepté en principe par le Conseil des commissaires le 15 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE la consultation appropriée a eu lieu ;

Il a été PROPOSÉ par C. Falle, APPUYÉ par I. O'Gallagher et RÉSOLU à l'unanimité, QUE le Conseil des commissaires accepte le processus de gestion budgétaire – Secteur de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle pour l'année scolaire 2022-2023 tel qu'il figure à l'annexe 2 du procès-verbal.

22-09A.07 Budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette 2022-2023 (adoption)

La Directrice du Service des ressources financières, A. Landry, a fait une présentation détaillée du budget pour l'année scolaire 2022-2023.

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), la Commission scolaire Central Québec doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2022-2023 ;

ATTENDU QUE ce budget prévoit un déficit d'exercice de 259 653 \$ et que ce montant est inférieur à la limite d'appropriation de l'excédent accumulé représentant 15 % de l'excédent accumulé au 30 juin 2022 exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains ainsi que de la subvention de financement à recevoir relative à la provision pour avantages sociaux au 30 juin 2022 ;

22-09A.07 Budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette 2022-2023 (adoption) (suite)

ATTENDU QUE le produit de la taxe scolaire au montant de 2 946 949 \$ a été établi en prenant en considération :

- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 8 462 963 \$, et :
- un nombre de 6 703 immeubles imposables de plus de 25 000 \$; et
- un taux de 0,102 4 du 100 \$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2022-2023.

Il est PROPOSÉ par A. Gosselin, APPUYÉ par F. Pedneault et RÉSOLU à l'unanimité ; QUE le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2022-2023, prévoyant des revenus de 99 326 692 \$ et des dépenses de 99 586 345 \$ soit adopté et transmis au ministère de l'Éducation.

22-09A.08 Session à huis clos

Il n'y a eu aucune session à huis clos.

22-09A.09 Levée de la séance

Il a été PROPOSÉ par I. O'Gallagher de lever la séance à 19 h 37.

Vincent Laliberté
Secrétaire général

Stephen Burke
Président

Approuvé le 12 octobre 2022.